AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-260301080-20250416-CA05042025VII-DE
en date du 16/04/2025 ; REFERENCE ACTE : CA05042025VII

CCAS Commentry

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2025

Convocation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de Commentry, adressée directement à chaque membre pour la séance qui aura lieu le cinq avril deux mille vingt-cinq.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, Président du CCAS.

Etaient Présents : Mmes BODEAU Stéphanie - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence

MM. BOURDIER Sylvain - FERRANDON Armand – MIGEON Thierry - PASSAT Alain - PAUPERT Jean

Excusées: Mmes CLEMENT Alison - DESFORGES Murielle - VINCENT Laure

Absent Mmes MICHON Emmanuelle - GARCIA Elsa

Ont donné pouvoir : Mme Desforges Murielle à Mme Bodeau Stéphanie

VII POLE PERSONNES AGEES – SERVICE D'AIDE A DOMICILE - MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE - CONVENTION DE COORDINNATION AVEC LES CABINETS INFIRMIERS

La réforme de l'offre des services à domicile, engagée en juillet 2023, veut simplifier le quotidien des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, en offrant une offre d'aide et de soins plus lisible et mieux coordonnée.

En fonction des choix d'intégration de l'activité soins et des structures parties prenantes (Service Infirmier à domicile, services d'aide à domicile), les obligations en termes d'organisation seront plus ou moins lourdes, et porteuses d'impact.

Dans le cadre des réflexions menées par le groupe de travail sur le devenir du service, il a été plutôt imaginé, du moins dans un premier temps, d'en rester à la formule Service Autonomie Aide, en limitant l'intégration de l'offre de soin à la coordination de celle-ci.

Ainsi, le service a proposé au cours d'une récente réunion (27 mars 2025) à l'ensemble des cabinets infirmiers du territoire d'intervention une réunion de présentation sur cette nécessaire coordination décidée par la réforme et a proposé un outil permettant de matérialiser celle-ci.

C'est une convention cadre, qui dans le respect des champs d'intervention des uns et des autres, permet de mettre en œuvre une meilleure information, concertation, des usagers pour lesquels le service intervient ou qui nous sollicite.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-260301080-20250416-CA05042025VII-DE
en date du 16/04/2025 ; REFERENCE ACTE : CA05042025VII

Conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, cette convention n'emporte aucun engagement financier, mais seulement un échange d'information visant à améliorer la prise en charge sanitaire sociale des usagers à leur domicile .

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président ou la Vice-présidente, de signer cette convention avec les partenaires intéressés.

(la convention non jointe, est consultable au CCAS)

.....

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Autorise le Président ou la Vice-Présidente, à signer cette convention avec les partenaires intéressés.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a adopté :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

.....

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS.,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COMMENTRY (Allier)

Sylvain BOURDIER